

IST 1 237

Distr.
GENERALE

UNCTAD/ITP/TEC/15
19 octobre 1990

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

L'application des législations et réglementations sur le transfert de technologie : l'expérience du Brésil

Etude établie par Arthur Camara Cardozo à la demande
du secrétariat de la CNUCED

6769

GE.90-55949/2217H

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Avant-propos	i) - v)	iv
I. LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE AU BRESIL : LE CADRE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL	1 - 13	1
A. Origine et historique des premières mesures législatives	1 - 5	1
B. La création de l'Institut national de la propriété industrielle et son dispositif réglementaire	6 - 13	2
II. EXAMEN ET EVALUATION DES CONTRATS DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE	14 - 40	5
A. Procédures et principes directeurs pour l'évaluation des contrats	19 - 29	6
1. Aspects juridiques	26	8
2. Aspects technologiques	27	8
3. Aspects économiques	28 - 29	8
B. Principaux critères d'approbation des contrats	30 - 39	9
1. Législation	31	9
2. Langue	32	9
3. Paiements	33 -34	9
4. Fiscalité	35	10
5. Sociétés faisant partie du même groupe économique	36	10
6. Pratiques restrictives	37 - 38	10
7. Durée	39	12
C. Effets de l'enregistrement des contrats ...	40	12
III. ANALYSES DES IMPORTATIONS DE TECHNOLOGIE AU BRESIL	41 - 51	14
IV. INCIDENCE DE L'ENTREE EN VIGUEUR DES LOIS ET REGLEMENTS	52 - 60	21
<u>Annexe</u> : EXTRAITS DE LA LEGISLATION APPLICABLE		25

Liste des tableaux

<u>Tableau</u>		<u>Page</u>
1.	Nombre de contrats examinés pour lesquels divers organismes ont été consultés (1981-1987)	6
2.	INPI - Nombre de contrats (au stade de la consultation préalable) comportant des clauses restrictives, d'après le type de clause - 1984/1985	13
3.	Contrats soumis pour approbation (1978-1987)	14
4.	Nombre de contrats approuvés, par catégorie (1978-1987) ...	16
5.	Nombre de contrats approuvés, par secteur industriel (1978-1987)	17
6.	Nombre de contrats approuvés, ventilés selon le critère de l'origine ou du contrôle du capital de la société (1983-1986)	18
7.	Nombre de contrats approuvés, ventilés par source (1978-1987)	20
8.	Transferts de fonds au titre des importations de technologie et d'opérations connexes (1979-1987)	20

Avant-propos

i) La présente étude a été établie comme suite à la résolution 32 (VII) de la Commission du transfert de technologie, qui a prié le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses travaux sur les législations et réglementations nationales favorisant le transfert et le développement de la technologie et de faire une analyse comparée du rôle de différents régimes juridiques nationaux dans la promotion de l'investissement, de l'innovation et du transfert de technologie.

ii) Elle complète également une série d'études élaborées par le secrétariat de la CNUCED comme suite à la résolution 112 (V) de la Conférence, aux termes de laquelle le Secrétaire général de la CNUCED était prié d'entreprendre une analyse empirique des effets des législations et réglementations sur le transfert de technologie dans certains pays 1/.

iii) L'étude passe en revue les résultats obtenus au Brésil grâce à l'application de la législation et de la réglementation relatives au transfert et à l'acquisition de la technologie, plus particulièrement dans la période qui a suivi la création de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en 1970.

iv) L'étude décrit le cadre juridique et institutionnel existant au Brésil pour le transfert de la technologie, en accordant une attention particulière aux fonctions et aux activités de l'INPI. Elle passe en revue les principaux instruments et mécanismes juridiques auxquels l'Institut a recours pour réglementer et orienter le transfert de technologie au Brésil. Les importations brésiliennes de technologie dans la période 1978-1987 sont analysées à la lumière des contrats soumis à l'Institut pour examen et approbation. On trouvera ensuite une évaluation de l'impact que l'entrée en vigueur de la législation pertinente et la création de l'Institut ont pu avoir sur le transfert de technologie au Brésil.

v) L'étude a été établie à la demande du secrétariat de la CNUCED par M. Arthur Camara Cardozo, membre du secrétariat de l'Institut national de la propriété industrielle du Brésil. Les vues exprimées dans l'étude ne reflètent pas nécessairement celles du secrétariat de la CNUCED.